

Image not found or type unknown



L'achèvement de l'ouvrage n'est pas une condition de la réception tacite.

Jurisprudence publié le **22/03/2019**, vu **674 fois**, Auteur : [Sophie ROLLAND-GILLOT](#)

La Cour de Cassation, dans son arrêt du 14 février 2019 (17-31.083) a rappelé que l'achèvement de l'ouvrage n'est pas une condition de la réception tacite.